

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 8 octobre 2007**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Robert ASSANTE – Jean-Marc BENZI – Marc BERNARD – Jean-Pierre BERTRAND – Patrick BORE – André ESSAYAN – Claude FRIGANT – Jean-Claude GAUDIN – Roland GIBERTI – Jean-Pierre GIORGI – Francis GIRAUD – Bernard JACQUIER – André MOLINO – Renaud MUSELIER – Claude PICCIRILLO – Georges ROSSO – Danielle SERVANT – Daniel SIMONPIERI – Maurice TALAZAC – Jean-Pierre TEISSEIRE – Jean-Louis TOURRET – Claude VALLETTE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI - Eric DIARD - Pierre PENE - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**TRA 858/07/BC**

**■ Opération Tramway - Marché n° 05/061 - Eclairage public passé avec le groupement SNEF/FORCLUM/CEGELEC - Approbation de l'avenant n° 2 DGMT 07/395/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° TRA 8/425/CC du 25 juin 2004, le Conseil de Communauté a approuvé le démarrage d'une première phase de travaux sur les tronçons Noailles-Les Caillols et la Blancarde-Gantès.

Par arrêté n° 2004-54 en date du 29 juin 2004, l'Etat a déclaré d'utilité publique le projet de création d'un réseau de tramway sur la commune de Marseille, incluant la modernisation de la ligne de tramway 68 et son prolongement jusqu'aux Caillols, la création des lignes de tramway Bougainville-Castellane et Place du Quatre Septembre-la Blancarde ainsi que du centre de maintenance et de remisage du tramway à Saint Pierre.

Par délibération n° TRA 12/770/B du 26 novembre 2004, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

Par délibération n° TRA 17/191/BC du 24 mars 2005, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvait le marché correspondant attribué par la Commission d'Appel d'Offres au groupement Snek / Forclum / Cegelec.

Le marché porte sur le remplacement des armoires existantes, la fourniture à pied d'œuvre, le déroulage et le tirage des câbles du réseau souterrain neuf d'éclairage, la création des armoires de commande et de protection nécessaires aux portions créées et au contrôle des liaisons équipotentielles ainsi que la fourniture des équipements visibles d'éclairage public et inclut l'option « restauration des candélabres de La Canebière ».

Le marché, d'un montant global de 4 995 811,19 € HT, soit 5 974 990,18 € TTC a été notifié au titulaire le 21 avril 2005 sous le numéro 05/061.

Par délibération n° TRA 19/586/BC du 29 juin 2007, le Bureau de Communauté approuvait la passation d'un avenant n°1 d'un montant de 291 312,37 € HT ayant pour objet la prise en compte du coût des études et des travaux supplémentaires induits par les différentes adaptations de projet apparues en cours de marché.

Depuis, les mises à disposition des sites de la Place Sadi Carnot et du bas de la Canebière ont été retardées du fait des travaux du parking République et de difficultés liées aux réseaux existants. De plus, des difficultés relatives à l'obtention des autorisations d'accrochage sur façade des projecteurs de la Place Sadi Carnot ont été rencontrées.

Ces différents retards nécessitent le transfert des prestations correspondantes de la tranche ferme à la tranche conditionnelle 2 D2, ce qui occasionne une prolongation du délai global de la tranche conditionnelle 2 D2 jusqu'au 31 octobre 2007.

Il convient par conséquent d'acter ces modifications dans le cadre d'un avenant n°2 sans incidence financière à l'égard du montant global du marché.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°FAG 22/129/CC en date du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- L'arrêté préfectoral n° 2004-54 du 29 juin 2004 déclarant d'utilité publique le projet de modernisation et d'extension du réseau de tramway sur la commune de Marseille ;
- La délibération du Conseil de Communauté n°TRA/5/404/CC en date du 27 juin 2003 approuvant les avants – projets et l'autorisation de programme de la modernisation, du prolongement et de la création de trois lignes de tramway de l'agglomération marseillaise ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA 8/425/CC en date du 25 juin 2004 approuvant le coût d'une première phase de travaux du projet tramway constituée des tronçons Noailles-Les Caillois et la Blancarde-Gantès et la demande de subventions correspondante ;
- La délibération n° TRA 12/770/B du 26 novembre 2004 par laquelle le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvait le lancement d'une procédure d'appel d'offres en vue de la passation du marché relatif à l'éclairage public.
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 16/190/BC du 24 mars 2005 approuvant le marché correspondant conclu avec le groupement Snef / Forclum / Cegelec;
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 19/586/BC du 29 juin 2007 approuvant l'avenant n°1 au marché n°05/061 ;

- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que les mises à disposition tardives des sites « Sadi Carnot » et « bas de Canebière » ont entraîné un décalage du planning de travaux de la tranche ferme ;
- Qu'afin de réceptionner ladite tranche et procéder à la mise à disposition des équipements à l'exploitant, il convient de transférer les prestations correspondantes sur la tranche conditionnelle 2D2 dans le cadre d'un avenant n°2 sans incidence financière à l'égard du montant global du marché.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Dans le cadre du projet de Tramway de Marseille, est approuvé l'avenant n°2 au marché n°05/061 ayant pour objet le transfert de prestations de la tranche ferme vers la tranche conditionnelle 2D2.

Lesdites prestations, d'un montant de 383 151,89 € HT, concernent les tronçons 2.9 « place Sadi Carnot » et 3.10 « bas de la Canebière, entre Belsunce et Vieux Port ».

Ce transfert de prestations conduit à diminuer le montant de la tranche ferme qui est ainsi porté de 4 314 198,37 € HT à 3 931 046,48 € HT, et à augmenter le montant de la tranche conditionnelle 2D2 qui passe de 308 337,78 € HT à 691 489,67 € HT, le montant global du marché demeurant inchangé

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

Le Commissaire Rapporteur  
Président Délégué de la Commission  
Transports

Certifié conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Vice Président du Sénat

Renaud MUSELIER

Jean-Claude GAUDIN